

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## INTRODUCTION

Le présent document constitue les conditions générales de l'ensemble des produits et services (ci-après les « Conditions Générales ») régissant le cadre de la relation entre Economik Bank, (ci-après « Economik Bank »), et toute personne demandeuse ou titulaire d'un compte ouvert dans les livres de Economik Bank (ci-après le « Client » ou le « Titulaire », et son/ses mandataire(s) désigné(s), ci-après le « Mandataire »).

Toutes les opérations liant les parties conclues postérieurement aux présentes sont régies par ces dernières. Tout Client et tout Mandataire sont réputés avoir accepté les présentes Conditions Générales soit de façon expresse soit par l'utilisation des services, produits, outils et site Internet (ci-après le « Site ») de Economik Bank existants et à venir. Les Conditions Générales en vigueur sont consultables sur le Site de Economik Bank.

Les Conditions Tarifaires en vigueur sont mentionnées dans un document distinct, également à disposition sur le Site. Par « Convention de compte », on entend les éléments suivants :

- Les Conditions Générales.
- Les conditions particulières.
- La Tarification

Les dispositions mentionnées dans la présente section valent pour l'ensemble des produits et services de Economik Bank, sauf dispositions particulières mentionnées dans la section ou les conditions particulières du produit ou service correspondant.

## ARTICLE 1 – ENTRÉE EN RELATION - OUVERTURE DE COMPTE

Il peut être ouvert dans les livres de Economik Bank au nom d'une personne physique ou morale un ou plusieurs compte(s), ci-après le « Compte », sous réserve de l'acceptation de sa demande par Economik Bank. Economik Bank se réserve le droit discrétionnaire d'accepter ou de refuser toute demande d'entrée en relation ou d'ouverture sans avoir à motiver sa décision.

## ARTICLE 2 – DÉCLARATION DU CLIENT

Le Client certifie l'exactitude et la complétude des informations et documents communiqués à Economik Bank lors de l'ouverture du compte. Il déclare posséder le statut fiscal déclaré et s'engage à le justifier. Il certifie également, l'existence ou l'absence d'obligations fiscales dans un/d'autre(s) pays et communique, le cas échéant, son/ses numéro(s) d'identification fiscale (NIF). Il s'engage à déclarer, dans les plus brefs délais, à Economik Bank via son Accès Client ou par un écrit original signé par lui et en transmettant tous justificatifs utiles, toutes modifications de sa situation et des informations fournies telles que notamment son état civil, sa capacité, son pays de résidence fiscale principal et le cas échéant ses obligations fiscales dans d'autres pays, ses coordonnées (adresse, numéro de téléphone, e-mail). Economik Bank ne pourra être tenue responsable des conséquences pouvant résulter du non-respect de ces obligations. Lorsque le Client est une personne morale, il s'engage à informer dans les plus brefs délais Economik Bank de toute modification dans sa forme juridique, son actionariat et sa direction et, de façon générale, de tout événement ayant une incidence directe sur sa vie sociale dont notamment le changement de direction générale, l'ouverture d'une procédure collective ou la décision de liquidation amiable de la personne morale. De même il s'engage à tenir informé Economik Bank de l'identité des personnes habilitées à faire fonctionner le ou les compte(s) ouvert(s) dans les livres de Economik Bank et demeurera seul responsable des actes ou/et opérations réalisé(e)s par son ou ses mandataire(s) enregistré(s) dans les dossiers et bases de Economik Bank. De façon générale le Client s'engage à communiquer à Economik Bank toute information utile, et toute

mise à jour, permettant notamment l'exactitude de ses données personnelles et l'application de la fiscalité correspondant à sa situation actuelle. Le Client autorise Economik Bank à utiliser le fichier des déclarations des changements d'adresse émanant de tout prestataire chargé de l'envoi du courrier, pour mettre à jour ses données, considérer la nouvelle adresse comme adresse fiscale et de correspondance et lui faire parvenir tous les envois postaux le concernant à cette adresse, sauf instructions contraires expresses du Client. Le Client déclare par ailleurs que l'ensemble des actes et opérations initiés sur le Compte sont et seront personnels à l'exclusion de toutes finalités professionnelles et/ou commerciales. Enfin, le Client s'engage à être à tout moment joignable par Economik Bank, notamment par téléphone et/ou e-mail. S'il s'avère que Economik Bank n'ait pu le joindre pour une raison ou une autre, le Client ne pourra engager une quelconque responsabilité de Economik Bank au sujet des opérations réalisées et/ou décisions prises par Economik Bank, sauf en cas de faute ou d'erreur avérée.

### **ARTICLE 3 – RÈGLES APPLICABLES POUR CERTAINS COMPTES**

**Compte joint** Les titulaires d'un compte joint sont passivement et activement solidairement responsables de l'ensemble des actes et opérations enregistrés sur le Compte. Par conséquent, les co-titulaires sont solidairement et indivisément tenus entre eux à l'égard de Economik Bank de l'éventuel solde débiteur en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires. Economik Bank sera ainsi en droit de demander à l'un quelconque des co-titulaires le paiement de l'intégralité de la dette. Chaque co-titulaire sera en droit de faire fonctionner le Compte sous sa seule signature. La désignation d'un mandataire sur un compte joint devra recueillir l'accord de tous les co-titulaires. La désolidarisation par l'un des co-titulaires du compte joint transforme celui-ci en compte indivis, lequel fonctionnera ainsi sous la signature conjointe des cotitulaires. La dénonciation par l'un des co-titulaires entraîne le retrait de sa participation au compte et transforme celui-ci en compte individuel au seul nom de de l'autre co-titulaire.

La clôture d'un tel Compte ne pourra intervenir qu'avec l'accord de tous les titulaires. Le co-titulaire qui aura mis fin à la solidarité restera tenu solidairement avec les autres co-titulaires de toutes les sommes dues à la date de la réception par Economik Bank de sa notification écrite de cessation de solidarité, ainsi que des opérations en cours à cette date. En cas de décès de l'un des co-titulaires d'un compte joint, le compte continuera à fonctionner avec le co-titulaire survivant à défaut d'opposition écrite d'un des ayants droit du titulaire décédé ou du notaire chargé de la succession.

**Compte indivis** Le Compte pourra fonctionner de manière indivise entre différents co-titulaires sous leur signature conjointe, à moins que l'un des co-titulaires ou toute autre personne dispose d'un mandat octroyé par l'ensemble des autres co-titulaires. Les co-titulaires sont solidairement et indivisément tenus entre eux à l'égard de Economik Bank de l'éventuel solde débiteur en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires. Economik Bank sera ainsi en droit de demander à l'un quelconque des co-titulaires le paiement de l'intégralité de la dette. La clôture d'un tel Compte ne pourra intervenir qu'avec l'accord de tous les titulaires. En cas d'utilisation du Site ou du téléphone notamment pour la transmission d'instructions ou la passation d'ordres, il sera exigé l'existence d'un Mandataire habilité à faire fonctionner le Compte et à agir au nom et pour le compte de l'ensemble des titulaires. Toutes les opérations ou instructions effectuées à l'initiative du Mandataire seront réputées l'être par l'ensemble des titulaires. Ceci étant, Economik Bank se réserve le droit pour certaines opérations d'exiger un écrit signé par tous les titulaires..

**Compte démembré** Le Compte pourra être ouvert et fonctionner de manière démembrée entre différents usufruitier(s) et nu(s)-propriétaire(s). Il fonctionnera sous leur signature conjointe, à moins que l'un des usufruitier(s) ou nu(s)-propriétaire(s) ou toute autre personne dispose d'un mandat octroyé par l'ensemble des usufruitier(s) et nu(s)propriétaire(s). La clôture d'un tel

Compte ne pourra intervenir qu'avec l'accord de tous les usufruitier(s) et nu(s)-propriétaire(s). En cas d'utilisation du Site ou du téléphone notamment pour la transmission d'instructions ou la passation d'ordres, il sera exigé l'existence d'un Mandataire habilité à faire fonctionner le Compte et à agir au nom et pour le compte de l'ensemble des titulaires. Toutes les opérations ou instructions effectuées à l'initiative du Mandataire seront réputées l'être par l'ensemble des titulaires. Ceci étant, Economik Bank se réserve le droit pour certaines opérations d'exiger un écrit signé par tous les usufruitier(s) et nu(s)-propriétaire(s).

**Majeurs protégés** Le Compte ouvert au nom d'un majeur protégé fonctionne selon les dispositions du Code Civil en vigueur régissant la mesure de protection considérée et conformément à l'ordonnance du juge de Tutelles ayant placé le majeur sous une telle mesure de protection. À l'entrée en relation, le Client ou/et son mandataire spécial/curateur/tuteur s'engage(nt) à communiquer à Economik Bank l'ordonnance du juge des Tutelles. Si le Client est placé sous une des mesures de protection en vigueur (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) après l'entrée en relation, il appartient à lui ou/ et son mandataire spécial/curateur/tuteur, sans délai, d'en informer Economik Bank et de communiquer l'ordonnance du juge des Tutelles. Une éventuelle responsabilité de Economik Bank ne saurait être recherchée tant que Economik Bank n'a pas reçu cette information. Le mandataire spécial/curateur/tuteur est responsable de la régularité du fonctionnement du Compte du majeur protégé au regard des dispositions du Code Civil en vigueur relatives à la mesure de protection et de l'ordonnance du juge des Tutelles. Le mandataire spécial ou le curateur ou le tuteur est responsable de la restitution à Economik Bank des moyens et instruments de paiement mis à disposition du Titulaire avant la connaissance par Economik Bank de la mesure de protection. Le Compte ouvert au nom du majeur protégé fonctionne de la manière suivante :

- a) En cas de sauvegarde de justice, soit sous la signature du Titulaire, soit, le cas échéant, sous la signature du mandataire spécial.
- b) En cas de curatelle, sous la signature du Titulaire pour les actes d'administration, et sous la double signature du Titulaire et du curateur pour les actes de disposition, sauf décision de Justice contraire.
- c) En cas de curatelle renforcée, sous la signature du curateur, sauf décision de Justice contraire.

- d) En cas de tutelle, sous la signature du tuteur. Dans certains cas le Tuteur doit saisir préalablement le juge des Tutelles aux fins de solliciter son accord sur l'opération envisagée. Pour toutes opérations ou instructions par téléphone ou via le Site, seul le mandataire spécial ou le curateur ou le tuteur sera habilité à faire fonctionner le Compte et à transmettre toutes instructions et tous ordres à Economik Bank. En cas d'utilisation du Site, notamment pour la transmission d'instructions ou la passation d'ordres, toutes les opérations saisies et validées ou/et confirmées selon les règles précisées à l'article 13 de la présente section seront réputées avoir été réalisées par le mandataire spécial ou le curateur, avec le cas échéant l'accord du Titulaire, ou le tuteur, avec le cas échéant l'accord du juge des Tutelles. S'agissant des relevés et avis, sauf instruction contraire expresse, ils seront communiqués au mandataire spécial, curateur ou tuteur.

## **PROVISION DU COMPTE**

Le Titulaire se doit de surveiller en permanence la situation de chacun de ses comptes et est seul responsable des débits, impayés et incidents éventuels pouvant résulter de l'absence ou de l'insuffisance de provision ou de couverture du compte concerné alors même qu'un ou plusieurs autres comptes présenterai(en)t un solde créditeur. Sauf en cas d'existence d'une autorisation de découvert, un compte ne peut être aucunement débiteur. Economik Bank se

réserve ainsi la possibilité de refuser toute opération susceptible d'engendrer un défaut de provision ou de couverture d'opération(s) en cours. De façon générale, toute opération au débit d'un compte nécessite une provision préalable et disponible et toute opération au crédit d'un compte est réalisée sous réserve d'encaissement effectif, Economik Bank pouvant contrepasser toutes écritures en cas d'impayé ou d'erreur. En cas de solde débiteur, le Client ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au crédit et sera de plein droit tenu de supporter tous les coûts pouvant résulter de ce débit, entre autres les intérêts produits au taux mentionné dans la Tarification alors en vigueur.

Tout ordre de paiement ou de virement est exécuté dans des délais compatibles avec les éventuelles contraintes de réalisation notamment techniques. Tout ordre est réalisé soit sous réserve d'une instruction préalable écrite et signée soit en ligne. Ceci étant dit, Economik Bank se réserve le droit de prévoir et d'appliquer, pour tout ou partie des opérations au débit d'un Compte ouvert dans ses livres, en fonction du risque lié aux types d'instruments ou moyens de paiement utilisés, ou/ et liés aux types d'opérations portées au crédit du Compte, des règles de mise à disposition des fonds et de gestion de montant disponible, différent du solde comptable du Compte. Un montant créditeur ou une somme de montants créditeurs (ex. : le montant de remise de chèque(s)) pourra ainsi être considéré comme non disponible pour une ou certaines opération(s) de paiement eu égard aux types d'opérations débitrices composant le solde comptable du Compte. Quoi qu'il en soit, le Client sera informé par Economik Bank par tous moyens desdites règles en vigueur.

## **INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT**

Tout incident constaté sur un compte (rejet d'opération, insuffisance de provision, interdiction bancaire...) fait l'objet d'une facturation telle que mentionnée dans la Tarification alors en vigueur. Un compte, en fonction de sa nature, est susceptible de faire l'objet de voies d'exécution telles que, selon le cas, une opposition à tiers détenteur (OTD), une Opposition administrative, un avis à tiers détenteur (ATD), une saisie attribution ou conservatoire, une saisie à tiers détenteur ou une saisie de droits d'associé et de valeurs mobilières. En cas de voie d'exécution par un créancier de l'un des co-titulaires d'un compte collectif (joint ou indivis), Economik Bank peut être amenée à bloquer la totalité du solde du compte sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur entre autres celles relatives à l'insaisissabilité de certaines sommes.

**Saisie-attribution ou conservatoire** Lorsque Economik Bank se voit signifier une saisie par un huissier de Justice, il doit déclarer et bloquer le solde disponible, quel qu'en soit le montant, du ou des compte(s) ouvert(s) au nom du débiteur désigné. En cas de saisie-attribution, les sommes bloquées sont affectées à l'avantage ou au préjudice du tiers saisissant pendant un délai de 15 (quinze) jours en fonction des opérations débitrices ou/et débitrices réalisées antérieurement à la saisie et non encore portées au compte Economik Bank versera les sommes saisies à l'huissier sur présentation d'un certificat de non contestation, 1 mois après la date de la saisie attribution.

**ATD – OTD - Oppositions administratives** Ces voies d'exécution sont réalisées par le Trésor Public. Elles ont pour effet de bloquer le solde disponible du ou des compte(s) ouvert(s) au nom du débiteur désigné en cas d'ATD ou d'OTD, ou le montant de la créance réclamée en cas d'opposition administrative. À l'expiration d'un délai variable en fonction du type de voie d'exécution (1 mois pour l'ATD en faveur des Douanes, 2 mois pour l'ATD en faveur des Impôts, 30 jours pour l'opposition administrative, sur présentation d'un certificat de non-

contestation ou d'un accord écrit du débiteur en cas d'OTD), Economik Bank versera les sommes saisies au Trésor Public.

## **OUTILS ET INFORMATIONS MIS À DISPOSITION DU CLIENT**

Les informations et données (notamment données financières) diffusées sur le Site de Economik Bank le sont à titre purement informatif et ne sauraient valoir conseil ou recommandation personnalisée de la part de Economik Bank. De même elles ne sauraient dispenser des avis ou conseils d'expert(s) dans les différentes matières traitées. Economik Bank et ses partenaires ne pourront en aucun cas voir leur responsabilité engagée pour toute utilisation desdites informations et données ayant occasionné un préjudice résultant d'un dommage matériel ou immatériel direct et/ou indirect quel qu'il soit et notamment perte financière, perte de chiffres d'affaires ou pertes commerciales sans que cette liste soit limitative. Les consensus et recommandations communiqués sur le Site sont une synthèse des analyses financières publiées par les professionnels de la finance. Ils sont mis à jour régulièrement en fonction des analyses effectuées par ces derniers. Tout utilisateur du Site est invité à se faire sa propre opinion de l'opportunité et de la pertinence à procéder ou non à tout investissement ou désinvestissement. Les informations et/ou opinions et/ou conseils d'experts étant communiqué(e)s à un moment donné sont susceptibles d'être modifié(e)s ou d'évoluer ultérieurement sans préavis. Malgré ses meilleurs efforts, Economik Bank ne peut garantir l'exhaustivité ou l'absence d'erreurs ou de retards dans la transmission des informations et données sur le Site. Economik Bank décline ainsi toute responsabilité quant au contenu, à l'exactitude, à la fiabilité, à la précision, à la pertinence et à l'exhaustivité des informations et données diffusées sur ou via le Site, sous quelque forme que ce soit, sauf faute avérée de sa part. Plus particulièrement, Economik Bank n'est pas l'auteur des informations et données financières disponibles sur ou via le Site ces informations et données émanant de prestataires, des marchés et de diffuseurs de flux, Economik Bank n'étant qu'un simple réceptacle de ces dernières et ainsi tributaire de ces derniers. Economik Bank exclut toute garantie quelle qu'elle soit quant aux informations et données diffusées ou rediffusées par les prestataires, marchés et diffuseurs de flux. Malgré les efforts entrepris par Economik Bank pour permettre une information en temps réel, des décalages ou des différés, d'une durée plus ou moins longue, en matière de cours ou d'autres données chiffrées peuvent être constatés. À ce titre Economik Bank attire plus particulièrement l'attention des utilisateurs investisseurs sur les précautions d'usage à prendre en la matière avant toute décision d'investissement, de non investissement ou de désinvestissement.

Disponibilité du service De façon générale, les services de banque à distance sont presque entièrement automatisés. Ils sont donc accessibles normalement 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sans préjudice des dispositions des présentes Conditions Générales relatives à toute interruption ou aux limites liées aux heures d'ouverture ou à la disponibilité de tiers. Si le Client éprouve des difficultés à avoir accès aux services à distance ou à les utiliser, il peut, en fonction du canal de communication ou de distribution utilisé, consulter la rubrique « aide » du Site ou contacter le Service Clients, par différents canaux traditionnels dont :

Le téléphone : **+(33)752104351** ■ Le courriel : [info@economikbank.net](mailto:info@economikbank.net) Afin d'obtenir une réponse de la part de Economik Bank le plus rapidement possible, le client a la possibilité d'envoyer un message au Service Clients Economik Bank directement depuis la messagerie au sein de son « Accès Client ». Dans le cadre de la gestion de son Site, de la réception, du traitement, de l'exécution et de l'enregistrement automatique des ordres, instructions et communications, Economik Bank se conformera aux normes et usages en vigueur en la matière.

Interruption du service Economik Bank peut interrompre provisoirement, que ce soit partiellement ou intégralement, l'accès général au Site et/ou l'utilisation des autres services à distance, notamment :

- si des travaux de contrôle, d'entretien, de maintenance, d'amélioration ou de réparation, de quelque nature que ce soit, s'avèrent nécessaires (notamment en raison d'une mise en production ou d'une surcharge) et plus généralement encore de tout cas de force majeure indépendant de la volonté de Economik Bank ;
- si une telle interruption s'avère utile ou nécessaire pour la sécurité du système ou en vue de garantir les intérêts de Economik Bank et/ou du Client ;
- si une telle interruption est requise ou souhaitable en vertu d'une disposition réglementaire ;
- pour toute autre raison légitime. En tout état de cause, dès lors que le Client constate une défaillance, une difficulté d'émission, de réception ou de transmission d'un des canaux, il peut recourir à l'un des autres canaux offerts (téléphone, télécopie...). Il est rappelé que Economik Bank ne pourra être responsable des préjudices directs ou indirects tels qu'une perte d'opportunité d'investissement et d'une manière générale d'un trouble quelconque qui pourrait résulter de difficultés liées au fonctionnement des services en ligne.

Economik Bank mettra des moyens raisonnables en œuvre afin de limiter ces interruptions et pour aviser le Client, si possible au préalable, du début et de la durée de ces interruptions. Il peut cependant arriver que les services soient interrompus sans que le Client n'ait pu être averti, par exemple, si un incident technique survient ou en cas de force majeure, notamment suite à une grève ou à un autre incident que Economik Bank ne maîtrise pas. Economik Bank se réserve le droit d'interrompre ou d'arrêter, pour des raisons fondées, ses services, soit partiellement soit intégralement, pour un Client déterminé, chaque fois qu'elle estime que c'est utile ou nécessaire pour la sécurité du système ou en vue de garantir les intérêts de Economik Bank et/ou du Client, notamment, mais pas de manière exclusive, dans les cas suivants :

- si Economik Bank considère que les services ne sont pas adaptés au Client pour quelque raison que ce soit ;
- le Client ne satisfait pas à ses obligations légales, réglementaires ou/et contractuelles éventuelles relatives aux services ;
- si le Client avise Economik Bank d'un risque d'utilisation abusive ou illicite d'une ou de ses Clé(s) telle(s) que définie(s) par les dispositions de l'article 9 de la présente Section I ;
- si, à trois reprises successives, le Client effectue une procédure d'identification erronée ;
- si le Client n'a pas communiqué le(s) justificatif(s) d'identification sollicité(s) ou attendu(s).

## **CONVENTION DE PREUVE**

Le Client accepte expressément que la preuve des actes et opérations ordonnés et/ou réalisés par lui ou par Economik Bank puisse résulter de la présentation de documents conservés par Economik Bank et/ou des enregistrements liés aux moyens à distance utilisés notamment téléphoniques, télématiques, informatiques ou magnétiques, et conservés par Economik Bank. Le Client est informé, et accepte expressément, que les conversations téléphoniques avec un conseiller soient enregistrées par Economik Bank. Ainsi le Client accepte expressément que

la preuve des actes et opérations effectués résulte de l'enregistrement des conversations téléphoniques par Economik Bank.

Le Client reconnaît et accepte, de manière irréfragable, tous actes et toutes opérations, quels qu'ils soient, initiés dans les conditions ci-dessus indiquées, leur enregistrement magnétique ou de toute autre nature constituant la preuve desdites opérations et de leurs caractéristiques, sauf opposition faite par le Client dans les conditions ci-après explicitées. Cette preuve pourra notamment résulter de tout enregistrement ou de tout support ou copie de support constituant la reproduction fiable, fidèle et durable des données, conservé(e) par Economik Bank. Les parties conviennent que les informations et justificatifs délivrés par l'infrastructure informatique de Economik Bank ou celle utilisée par Economik Bank font foi entre elles tant qu'aucun autre document ou élément fiable ne vient les contredire.

L'identification et l'authentification du Client, nécessaires entre autres pour accéder à ses comptes ou à ses crédits ainsi que pour réaliser et/ou valider des opérations (ordre de bourse, virement, prélèvement, souscription...), seront effectuées dans tous les cas grâce à la saisie d'un identifiant et soit d'un mot de passe (également dit « code secret ») soit d'un code sécurité (ci-après les « Clés »).

L'identification et l'authentification du Client lui permettent d'accéder à son Accès Client (espace sécurisé personnel reprenant l'ensemble des produits et services détenus par le Client et lui permettant de les gérer). Ces Clés étant personnelles et confidentielles, tout ordre transmis ou toute opération réalisée au moyen de ces dernières sera réputé(e) avoir été passé(e) par le Client qui en supportera toutes les conséquences. Ainsi, le Client reconnaît que la validation après utilisation ou saisie des Clés vaudra de sa part acceptation sans réserve du contenu des pages éventuellement parcourues, des caractéristiques de l'opération validée ainsi que, le cas échéant, l'imputation de cette dernière au Client et s'entendra d'une signature ayant, entre les parties, la même valeur qu'une signature manuscrite. Le Client reconnaît que le support électronique équivaut à un écrit au sens des dispositions du Code Civil et constitue un support fiable, fidèle et durable.

Les enregistrements téléphoniques, télématiques, informatiques ou magnétiques de Economik Bank constituent la preuve des opérations effectuées par le Client au moyen des services à distance utilisés à savoir Internet, téléphone et courrier. En cas de perte ou de vol des éléments d'identification et d'authentification, le Client devra immédiatement en informer Economik Bank par téléphone, e-mail ou écrit. Economik Bank désactivera alors les éléments d'identification et d'authentification concernés dans les meilleurs délais. Cependant, toutes les opérations qui auraient été conclues au moyen desdits éléments resteront à la charge du Client jusqu'à leur désactivation par Economik Bank. Economik Bank est susceptible de mettre à disposition du Client tout autre moyen de sécurisation, en complément ou en substitution d'une ou des Clés existantes, (dit « Nouvelle Clé ») pour identification et authentification. Toute validation d'une opération ou demande par l'utilisation ou saisie d'une Nouvelle Clé emportera les mêmes effets que ceux attachés à la saisie des Clés pré-existantes ou existantes. Le Client reconnaît le caractère personnel et confidentiel des Clés. Il s'engage à en assurer la confidentialité et à ne pas les divulguer ou communiquer à quiconque.

## **CONSERVATION DES DOCUMENTS ET DONNÉES**

Le Client reconnaît être informé de l'intérêt de conserver, pendant les délais réglementaires en vigueur notamment en matière de prescription, les documents informatifs prévus par la Loi qui lui ont été communiqués par voie télématique ou postale dont notamment ceux établissant la passation ou la réalisation d'opérations de toutes sortes sur son ou ses compte(s) et crédit(s)

(ex. : relevés, avis...). Economik Bank procède à la conservation de tout ou partie des documents et données résultant de sa relation avec le Client en les archivant dans des conditions et selon des modalités propres à en garantir l'intégrité et pendant une durée de conservation conforme aux réglementations en vigueur. En ce qui concerne les documents papier, il relève du choix de Economik Bank de les archiver sous cette forme ou d'en conserver une copie dématérialisée sur tout support (notamment électronique, magnétique, optique ou informatique...), ou de les conserver selon toute autre modalité prévue par la réglementation en vigueur, permettant d'en garantir l'intégrité. Les enregistrements des communications téléphoniques sont conservés dans le respect des délais prévus par les réglementations en vigueur.

### **ARTICLE 13 – INFORMATIONS DU CLIENT**

Le Client reconnaît être informé, et accepter sans réserve, que les relevés tels que les relevés de compte, les avis, les documents d'information du crédit immobilier, et tous autres documents prévus par la réglementation en vigueur (ex. : relevé annuel des frais bancaires) lui seront communiqués par défaut par voie électronique. Il est entendu que le relevé de compte espèces mensuel sera communiqué sous réserve d'au moins une opération enregistrée dans le mois depuis la date d'arrêt du précédent relevé. Le Client peut à tout moment modifier en ligne, ou en faire la demande auprès du service Clients, le mode de communication desdits relevés, avis et documents. Economik Bank se réserve le droit de prévoir une facturation en fonction du mode de communication, comme précisé dans la Tarification alors en vigueur. Lorsque cela sera techniquement possible, le Client se verra offrir en ligne la faculté de choisir la périodicité d'arrêt des relevés de compte espèces. La périodicité choisie prévaudra alors sur la règle de la communication d'un relevé de compte espèces au moins une fois par mois et le relevé de compte espèces sera généré sous réserve de l'enregistrement d'une opération depuis la date d'arrêt du précédent relevé. La communication par tous moyens, entre autres par voie télématique, notamment électronique, ou par voie postale, des relevés par le Client emportera ratification et acceptation de leur contenu (à savoir ratification et acceptation des opérations mentionnées au débit ou au crédit de son Compte ainsi que du solde en résultant) en l'absence dans les 60 jours calendaires, sauf délai contractuel ou d'ordre public différents, suivants la date de communication du relevé de toute contestation écrite et motivée par le Client notifiée à Economik Bank. Le Titulaire s'engage ainsi à vérifier la régularité des opérations enregistrées sur ses comptes et à signaler à Economik Bank toute anomalie ou toute non réception de ses relevés ou/et avis. En effet, le Client reconnaît expressément qu'il lui incombe une démarche active de se connecter au Site et de consulter, dans son espace transactionnel sécurisé, les relevés et autres documents mis à sa disposition et ce afin de vérifier que ses instructions ont bien été prises en compte et correctement exécutées. Le Client pourra cependant contester par écrit lesdites opérations, passé le délai de 60 jours, en apportant à Economik Bank la preuve contraire, par tout moyen, sauf disposition contraire prévue dans la section II des présentes Conditions Générales. Le Client se verra communiquer annuellement, par les mêmes moyens que ci-dessus mentionnés, un relevé des opérations espèces effectuées sur son PEA ou PEA/PME. Le Client se verra communiquer chaque année un Imprimé Fiscal Unique (dit « IFU ») établi en fonction des éléments communiqués par ses soins et comprenant un récapitulatif global des opérations et des produits encaissés et soumis à déclaration afin que le Client puisse satisfaire à son obligation déclarative auprès de l'administration fiscale. Au cas où le Client ne recevrait pas de relevés de compte ou d'avis ou d'IFU, il est tenu d'en informer Economik Bank dans les plus brefs délais. Enfin en cas de demande expresse, le Client pourra se voir communiquer un relevé Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF).



Information des titulaires d'un compte indivis ou démembré : Toute information, tout avis, tout relevé, tout courrier ou tout autre document portant sur un compte indivis ou démembré sera communiqué au Mandataire désigné.

### **Modification des Conditions Générales**

– Modifications relatives aux comptes de dépôt Tout projet de modification sera communiqué sur support papier ou sur un autre support durable, par tous moyens, notamment par voie télématique, via le Site ou par e-mail compris, ou lettre simple, au Client au plus tard 2 (deux) mois avant la date d'application envisagée. Le Client est réputé accepter lesdites modifications à défaut de notification de son refus avant la date de leur entrée en vigueur. La communication de ce projet de modification peut être notamment signalée par une mention sur le Site ou intégrée dans le relevé de compte adressé par Economik Bank à ses clients. Si le Client refuse ces modifications, il peut résilier la Convention de compte de dépôt (à savoir clôturer son compte) sans frais, avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

– Dans les autres cas Economik Bank peut, à tout moment, modifier les Conditions Générales, en tout ou partie, sous réserve des engagements pris pour une durée déterminée. Le cas échéant, Economik Bank notifiera les modifications par tous moyens, notamment par voie télématique, via le Site ou par e-mail compris, ou lettre simple, ou une mention intégrée dans le relevé de compte communiqué par Economik Bank à ses Clients. À défaut de refus exprès du Client dans les 15 jours à compter de la date de réception ou de mise à disposition des nouvelles dispositions, les modifications seront considérées comme acceptées sans réserve par le Client.

### **Résiliation - Clôture**

– Modalités de clôture d'un compte de dépôt Sous réserve, le cas échéant, des engagements spécifiques, notamment de domiciliation des échéances, conclus avec Economik Bank dans le cadre de conventions de crédit, le compte de dépôt peut être clôturé à tout moment par accord entre Economik Bank et le Client. En outre, et sous cette même réserve, la Convention de compte de dépôt peut être dénoncée à tout moment par Economik Bank moyennant un préavis de 2 mois. Quant au Client, il pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 30 jours.

– Dans les autres cas Economik Bank pourra mettre fin à la relation ou clôturer un compte à tout moment moyennant un préavis de 30 jours. Quant au Client, il pourra clôturer son compte à tout moment.

– Dispositions communes Economik Bank est dispensé de respecter le préavis ci-dessus mentionné en cas de non respect par le Client de l'une des obligations et engagements prévus dans les présentes Conditions Générales, de comportement gravement répréhensible du Client, de liquidation judiciaire du Client, d'exigences réglementaires, d'informations inexactes ou de refus de communication des informations nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires ou prévues aux présentes, de perte d'une sûreté ou d'une garantie quelconque couvrant les engagements du Client dans le cadre du compte, en cas de « compte inactif » tel que visé à l'article 14 de la présente section, du décès du Titulaire, ou encore plus généralement pour tout autre motif légitime. La dénonciation ou résiliation de la Convention de compte entraîne la clôture du Compte et l'exigibilité immédiate de son solde. Le Client doit restituer les moyens et instruments de paiement en sa possession, ou/et en celle de ses Mandataires ou les détruire en produisant à Economik Bank une attestation en ce sens, modifier le cas échéant ses domiciliations et maintenir au Compte la provision suffisante

jusqu'à liquidation des opérations en cours et prélèvement des éventuels frais de transfert et de clôture. Dans tous les cas, la clôture d'un compte vaut sans autre forme dénonciation de l'éventuelle autorisation de découvert ou avance autorisée adossée audit compte, ainsi que résiliation de l'ensemble des produits, services et assurances adossés audit compte.

## **RESPONSABILITÉ ET OBLIGATIONS DE ECONOMIK BANK**

Economik Bank agit dans le respect des lois et règlements en vigueur et conformément aux usages et pratiques de la profession. Economik Bank n'assume qu'une obligation de moyens. Economik Bank ne sera responsable que des seuls préjudices directs résultant d'une faute lui étant imputable. Economik Bank ne peut être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure, telle que définie par les tribunaux français, ou de toute autre circonstance échappant à son contrôle raisonnable. Le cas échéant, les prestataires désignés par Economik Bank agissent conformément aux usages et pratiques de leur profession. Economik Bank et ses prestataires ne pourront être tenus responsables des dommages résultant de la désorganisation partielle ou totale de leurs services par suite d'évènements de force majeure ou d'actes de malveillance ainsi que de l'interruption des communications télématiques telles que électroniques, téléphoniques ou autres, notamment des moyens de transmission des instructions ou ordres utilisés, que cette interruption se produise entre le Client et Economik Bank, entre Economik Bank et un prestataire, et de l'utilisation de services à distance, de l'inaccessibilité, ainsi que d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation non autorisée par le Client. Economik Bank s'engage à tout mettre en œuvre pour résoudre dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ses outils et logiciels. Si besoin Economik Bank informera le Client des modes de communication restant à sa disposition. Enfin Economik Bank et ses prestataires se réservent le droit, ce que le Client accepte expressément, de charger tout tiers de leur choix de la totale ou partielle exécution de toutes les opérations confiées par le Client. Le Client est personnellement et exclusivement responsable du matériel informatique, des logiciels, du navigateur, du modem, de la ligne téléphonique, de l'accès à l'Internet, des systèmes d'ordinateur et de leurs extensions, de quelque nature que ce soit, et de tout autre équipement dont il a besoin et non fournis par Economik Bank dans le cadre de l'accès aux services et de leur utilisation, ainsi que de l'adaptation, de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement, des mises à jour et des éventuelles améliorations ou réparations y afférentes. Economik Bank ne peut être tenu pour responsable, pour les dommages indirects, tels qu'une diminution des bénéfices, un manque à gagner, une perte des données ou de temps, ni d'un quelconque préjudice, de quelque nature que ce soit, découlant soit de la violation par le Client de ses responsabilités énoncées dans les présentes Conditions Générales, soit entre autres d'un choix erroné ou du fonctionnement défectueux des matériels ou logiciels du Client, d'une faute ou d'une erreur du Client ou d'un installateur indépendant, de services de télécommunication défectueux offerts par des tiers, du contenu des messages envoyés, des services offerts par les tiers par l'intermédiaire du système de Economik Bank ou d'une interruption ou défaillance du service en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, ni en cas de manquements contractuels résultant du respect par Economik Bank d'obligations réglementaires ou judiciaires.

## **LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - SECRET PROFESSIONNEL**

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de l'entrée en relation ou, ultérieurement, à l'occasion de la relation sont obligatoires pour la conclusion et l'exécution des présentes. Ces informations seront traitées principalement de façon informatisée, ce que le Client accepte sans réserve. Elle ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication à

des prestataires, dont des sous-traitants, que pour les seules nécessités de gestion de Economik Bank et pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. À ce titre, Economik Bank rappelle être soumise au secret professionnel et que les tiers, entre autres des prestataires dont sous-traitants, auxquels elle est susceptible de faire appel pour la bonne exécution des présentes, sont soumis au secret professionnel ou liés par des engagements ou obligations en matière de protection des données personnelles et de la vie privée. Le Client autorise expressément Economik Bank à communiquer auxdits tiers toute information le concernant et nécessaire à la conclusion et à la bonne exécution des présentes. Les utilisations et traitements auront pour finalités : la gestion du Compte et de la relation bancaire et financière, la gestion des produits et services fournis, la classification ou catégorisation de la clientèle, la prospection, l'animation commerciale, les études statistiques, l'octroi de crédit, le recouvrement, l'évaluation du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et toutes obligations légales et réglementaires auxquelles Economik Bank est soumise selon la réglementation applicable en vigueur. Les informations à caractère personnel recueillies pourront également faire l'objet de prospections commerciales (toutes actions commerciales comprises) par Economik Bank, par des sociétés du groupe auquel appartient Economik Bank ou/et par ses partenaires, sauf opposition exprimé par le Client selon les modalités ci-après. Les données personnelles transmises par le Client à Economik Bank conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union européenne ou hors Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations sont mises en place. Le Client pourra exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, à leur transmission à des tiers ou à leur utilisation à des fins de prospection commerciale, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés auprès de Economik Bank par simple demande adressée à son adresse postale à l'attention du Correspondant Informatique et Libertés. L'exercice du droit d'accès portant sur certains traitements effectués dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme s'exerce auprès de la CNIL. En cas de prospection commerciale par Economik Bank, celle-ci pourra être réalisée par voie postale ou télématique, e-mails et SMS compris. À tout moment, le Client sera à même d'exprimer sa volonté de ne plus faire l'objet de prospection commerciale ou de mettre fin à l'un des ou à certains mode(s) de prospection commerciale (ex. : SMS...). Le secret professionnel pourra être levé dans certains cas conformément à la réglementation en vigueur, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ou d'un juge pénal. Enfin le Client est informé que tout document ou justificatif transmis à Economik Bank est susceptible d'être conservé par Economik Bank conformément à la réglementation et selon les modalités en vigueur, afin de permettre à Economik Bank de respecter les obligations auxquelles elle est soumise.

## **LOI APPLICABLE - LANGUE - TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

Les présentes sont soumises à la loi française et la langue utilisée est la langue française. Pour le règlement de toute contestation ou de tout litige qui pourrait se présenter au sujet du bon fonctionnement du Compte ouvert par le Client et de toute créance qui en résulterait, et en cas d'absence d'accord intervenu entre les parties, il est fait exclusivement attribution de compétence aux tribunaux du lieu où est tenu le Compte à savoir le siège social de Economik Bank.